

# Mairie de Peyssies

L'an mil huit cent quatre-vingt-quinze  
et le vingt-deux février à cinq heures en soir.

Par devant nous *Buffet Giquire*, maire officier de l'état  
civil de la commune de Peyssies, arrondissement de  
Muret, département de la Haute-Garonne ont comparu

Le sieur *Massip Joseph*, né à Moulle le vingt  
avril mil huit cent cinquante-neuf, ainsi qu'il est  
de l'extrait en forme qu'il nous a remis domestique,

demourant à Rieumes département de Haute-Garonne  
sib majeur de *Massip Jean-Louis* décédé, et de  
Pous Jeanne-Marie, âgée de soixante-deux ans, ménagère,

demourant à Berat, procédant en présence et du  
consentement de sa mère, d'une part.

Et demoiselle *Sourroubilles Françoise*, née à Peyssies  
le onze novembre mil huit cent soixante-huit ainsi qu'il  
résulte de l'extrait de naissance déposé dans les archives  
de cette commune, sans profession, fille majeure de

*Sourroubilles Antoine*, cultivateur, âgé de cinquante  
ans et de *Sabelle Jeanne*, ménagère, âgée de quarante  
ans avec lesquels elle est domiciliée à Peyssies

en présence et du consentement de ses père et mère  
lesquels, après avoir déclaré sur notre interpellation  
qu'il a été fait un contrat de mariage retenu par

*Mi Coigne*, notaire à Carbone en date du six février  
de la présente année, nous ont requis de procéder à la  
célébration de leur mariage dont les publications ont été

faites en cette commune les dimanches vingt et vingt  
sept janvier dernier à onze heures du matin et à  
la commune de Rieumes les mêmes jours à la

même heure sans qu'il soit intervenu aucune  
opposition.

Après avoir donné lecture de toutes les pièces

N<sup>o</sup> 2.  
Mariage  
*Massip Joseph*  
*Sourroubilles Françoise*  
22 février 1895



ci-dessus mentionnées ainsi que du *Chap. 6*,  
*tit. 5*, du *Mariage*, faisant droit à la réquisition  
des comparants, nous leur avons demandé s'ils voulaient  
se prendre pour époux.

D'après leurs réponses séparées et affirmatives, nous  
avons prononcé au nom de la loi que le sieur *Massip*  
*Joseph* et demoiselle *Sourroubilles Françoise* sont unis  
par le mariage.

Dont acte a été fait et passé et lu publiquement  
dans l'une des salles de la maison communale, les portes  
ouvertes en présence des père et mère des époux et de  
*Bernède Jean Marie*, âgé de vingt-deux ans, de *Lassalle*  
*Antoine*, âgé de vingt-six ans de *Miclos Eugène* âgé  
de vingt-six ans de *Courbiade Antoine*, âgé de vingt  
ans, tous propriétaires, cultivateurs, domiciliés à  
Peyssies et non parents des époux, lesquels, ainsi que  
l'épouse et son père ont signé avec nous après lecture  
faite, l'époux, sa mère et la mère de l'épouse ont  
déclaré ne savoir.

Le Maire  
*François Sourroubilles Antoine Lassalle Buffet*  
*Courbiade Sourroubilles E. Miclos*  
*Bernède Jean Marie*

# Mairie de Peyssies

L'an mil huit cent quatre-vingt-quinze et le  
vingt-quatre avril à neuf heures du matin.

Par devant nous *Miclos Guillaume*, adjoint au  
Maire, remplissant pour le Maire empêché la fonction  
d'officier de l'état civil de la commune de Peyssies,  
arrondissement de Muret, département de la Haute-Garonne  
Ont comparu le sieur *Seillan Pierre*, né à Sabastivette

N<sup>o</sup> 3.  
Mariage  
*Seillan Pierre*  
*Buffet Maria*  
24 avril 1895